



Communauté de Communes
du Bas-Armagnac

BON DE COMMANDE
Demande de diagnostic
Assainissement non Collectif

Demandeur :

Nom et prénom :
Adresse :
CP : **Ville :**
Tel : **Courriel :**

Propriétaire : (si différent du demandeur)

(Attention, seul le propriétaire, ou une personne ayant un pouvoir de celui-ci peut demander ce diagnostic)

Nom et prénom :
Adresse :
CP : **Ville :**
Tel : **Courriel :**

Lieu du contrôle :

Adresse :
CP : **Ville :**
Référence cadastrale de la parcelle concernée : Section : Parcelles :

Type de contrôle : (explications complémentaires au dos du bon de commande)

- Diagnostic déjà réalisé, mais ayant plus de 3 ans (date de la visite)
 Aucun diagnostic réalisé

A :
Le :
Signature du demandeur

Article 1 - Modalités du contrôle

Le SPANC dispose d'un délai de **10 jours** ouvrés maximum à partir de la signature du présent bon de commande par le demandeur pour effectuer le diagnostic et transmettre le rapport de visite.

Le diagnostic ne peut être demandé que par le propriétaire du bien, ou une personne ayant reçu un pouvoir de ce même propriétaire.

Le technicien se rendra sur site en présence du propriétaire ou une personne désignée par celui-ci après prise de rendez vous.

Si le SPANC a déjà réalisé pour cet immeuble un contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif ou un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, un contrôle périodique de bon fonctionnement sera réalisé et sera facturé au tarif en vigueur. Dans tout autre cas, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien sera réalisé et facturé au tarif en vigueur.

Article 2 - Montant de la prestation

Le tarif d'intervention de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a été fixé par le Conseil Communautaire : le diagnostic de bon fonctionnement sera soumis à une redevance de 83,41 € TTC et le contrôle périodique une redevance de 67,77 € TTC.

Article 3 - Modalités de règlement

La facturation sera établie au propriétaire de l'habitation au jour de la demande. Tout demandeur devra s'acquitter de la redevance en fonction de la prestation décrite dans l'article 2 dès réception de la facture. Celle-ci sera éditée par la Communauté de Communes du Bas-Armagnac après réalisation de la prestation (diagnostic et envoi du rapport).